

- 4 Cité dans *Le Monde* du 12 juillet 1950, in Patrick Jarreau et Jacques Kergoat (dir.), *François Mitterrand : 14 ans de pouvoir*, Paris, Le Monde Éditions, 1995, p. 11.
- 5 *Présence française et abandon*, Paris, Plon, 1957, p. 237.
- 6 Loi constitutionnelle n° 60-525 du 4 juin 1960 tendant à compléter les dispositions du titre XIII de la Constitution pour l'indépendance des États africains et malgache membres de la Communauté.
- 7 Dans les Accords particuliers franco-gabonais, il est écrit, par exemple : La République gabonaise confirme son appartenance à la Communauté dans les conditions définies au présent accords et aux accord de coopération franco-gabonais à nos jours en date de ce jour » (art. 1^{er}). « La République gabonaise reconnaît que le président de la République française est de droit président de la Communauté » (art. 2).
- 8 Article 14 de la Loi constitutionnelle n° 95-880 du 4 août 1995.
- 9 Jacques Foccart, *Foccart parle*. Entretiens avec Philippe Gaillard, Paris, Fayard/Jeune Afrique, 1995, p. 228.
- 10 J, Foccart, *Le Général en mai*. *Journal de l'Élysée*, II, 1968-1969, Paris, Fayard/Jeune Afrique, 1998, pp. 373-374.
- 11 Sommets de la francophonie, sommets France-Afrique, Assemblée parlementaire de la francophonie, Agence universitaire de la francophonie, chaîne de télévision TV5 et autres échanges culturels, vecteurs de la persistante vision ethnologique de l'Afrique, qui contribuent au contrôle des élites dans les « ex-colonies ».
- 12 Cadre stratégique décennal de la francophonie, X^e conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant en partage le français, Ouagadougou, novembre 2004.
- 13 « Entretien avec Dominique Wolton. Apprendre la cohabitation culturelle », in *Le Français dans le monde*, janvier-février 2006, n° 343, en ligne sur www.fdlm.org
- 14 Au Gabon, par exemple : « Les forces armées françaises ont la faculté d'utiliser l'infrastructure portuaire, maritime et fluviale, routière, ferroviaire. Elles ont la liberté de circulation dans l'espace aérien et dans les eaux territoriales de la République du Gabon » (Accord de défense entre la France et le Gabon, Annexe 1, art.2, al.2).
- 15 « Il ne faut pas céder au manque d'imagination », in *François Mitterrand, Réflexions sur la politique extérieure de la France*, Paris, Fayard, 1986, p. 420.
- 16 Accord militaire technique franco-gabonais, art. 4.
- 17 Accord d'assistance militaire et technique entre la République française et la République de Haute-Volta (avril 1961), art. 3, alinéas 1, 2 et 4.
- 18 Jean Nanga, « Une guerre civile... néocoloniale et française », *Inprecor*, n° 501-502, janvier-février 2005.
- 19 *Libération*, 18 septembre 1996, p. 6.
- 20 Institut français pour la recherche sur les administrations publiques, « Agence française de développement », <http://www.ifrap.org/2-fromages/afd.htm>.
- 21 *Monnaie, servitude et liberté. La répression monétaire de l'Afrique*, Paris, Menaibuc, 2000, pp. 25, 58-59 ; (1^{re} édition, Paris, Jeune Afrique, 1979).
- 22 Nicolas Agbohohou, *Le Franc CFA et l'euro contre l'Afrique*, Paris, Éditions Solidarité Mondiale A.S., 1999, p. 67.
- 23 En le disant, nous ne soutenons ni l'Union africaine, ni l'économie monétaire.
- 24 À l'instar de l'ancien économiste de la banque africaine de développement, le Sénégalais Sanou Mbaye qui pense que « la zone franc est... une relique coloniale dont il est impératif de se défaire », Sanou Mbaye, « Sortir du piège », *Le Monde*, 26 avril 2001.
- 25 Lettre à l'ambassadeur de France à Dakar, 10 novembre 2004.
- 26 Le dernier rapport : Le MOCI, n° 1735-1736, « Les entreprises françaises et l'Afrique : 17^e Rapport CIAN 2006 », 29 décembre 2005.
- 27 Patrick Plane, *La Réforme des télécommunications en Afrique subsaharienne*, Centre de Développement de l'OCDE, Document de travail n° 174, Mars 2001, p. 30.

Sylvie Thénault

Sylvie Thénault est historienne, chercheuse au CNRS, à l'Institut d'histoire du temps présent (IHTP). Elle a écrit une synthèse sur la guerre d'Algérie, *Histoire de la guerre d'indépendance algérienne* (Flammarion, 2005) et *Une drôle de justice. Les magistrats dans la guerre d'Algérie* (La Découverte, 2001), tiré de sa thèse. Elle est l'une des initiatrices, avec Claude Liauzu et Gilbert Meynier, du mouvement pour l'abrogation de l'article 4 de la loi du 23 février 2005, qui prône l'enseignement du « rôle positif » de la colonisation.

L'historien et le postcolonialisme

ContreTemps: Y a-t-il un intérêt à l'usage du concept de postcolonialisme ?

Sylvie Thénault: Oui, car c'est une façon de poser la question des identités minoritaires, issues des ex-colonies ou des territoires d'outre-mer actuels, dans la société et la nation française. Or, d'une manière générale, il y a un réel impensé de ces questions en France. L'émergence des revendications de minorités est souvent vue comme le signe d'une américanisation ou d'une ethnisation de la société. C'est lié au moule universaliste français qui, s'il a du bon, empêche aussi de définir une identité qu'on pourrait qualifier d'ethnique, ou de raciale, même si je n'aime pas ces mots. Il faut reconnaître qu'être noir ou arabe en France a des conséquences sur la recherche d'un logement, d'un emploi, sur le plan des discriminations et que ces éléments ont indéniablement partie liée au passé colonial de la France. Je vais donner un seul exemple, mais qui m'a frappé, qui concerne la circulation des catégories. Il s'agit de l'usage du terme « musulman », utilisé de manière quasiment « ethnique » pour désigner les populations arabes ou issues du Maghreb. Il y a ainsi un glissement de sens du terme : strictement, ce terme ne devrait servir à désigner que ceux et celles qui pratiquent l'islam. Il y a quelque temps, Sarkozy affirmait à la télévision vouloir nommer un préfet musulman et un homme pressenti pour occuper ce poste a eu le bon sens de rappeler qu'il n'était plus pratiquant depuis longtemps. Ce terme est ainsi utilisé, comme durant la période coloniale, pour désigner une population et non ceux et celles qui pratiquent une religion. On peut y voir l'héritage direct d'une époque où les Algériens étaient désignés comme musulmans. C'est un usage abusif qui persiste, ou qui a été réactivé.

Pour revenir à l'histoire, les études postcoloniales constituent une importante lacune du champ scientifique français. Ce terrain est peu investi par les historiens, les sociologues ou les anthropologues, il est véritablement délaissé même s'il a été un peu défriché par l'ouvrage collectif *La Fracture coloniale*¹. L'objectif de ce livre était prometteur, malheureusement je trouve que la notion de postcolonialisme n'y est pas assez cernée. Cette notion reste floue : s'arrête-t-elle aux héritages du passé colonial dans la société française ? La dimension internationale qui est présente dans le livre, notamment concernant la politique extérieure africaine de la France, dilue la notion dans des phénomènes contemporains qui ne dépendent pas uniquement de la colonisation mais bien plus de la mondialisation, qui échappent donc au rapport unique colonisé-colonisateur. Il y a toutefois dans l'ouvrage des articles très intéressants, comme cette enquête de terrain réalisée à Toulouse sur l'héritage de l'histoire coloniale dans un quartier populaire. Pour que de véritables études postcoloniales se développent en France, il faudrait davantage creuser le concept de postcolonialisme.

Celui-ci pourrait recouvrir à la fois le domaine de l'histoire culturelle, avec cette circulation de la notion de « musulman » par exemple, et, plus largement, l'usage des catégories, la façon de nommer les populations, de concevoir des politiques à leur endroit, de former des personnels pour les appliquer. Plusieurs recherches constituent d'ores et déjà des pistes intéressantes, notamment les études sur le personnel administratif qui encadre les populations immigrées en France, souvent d'origine et de formation coloniale. Alexis Spire, par exemple, a travaillé sur le personnel de la préfecture de Paris de 1945 à 1974 face aux étrangers², Jim House sur la difficile décolonisation de l'encadrement et du contrôle des migrations coloniales jusqu'aux années 1970³, Marc Bernardot sur le personnel des foyers Sonacotra et sur la façon dont le logement est pensé spécifiquement pour ses occupants. L'idée générale est qu'il ne s'agit pas de gens comme les autres, que le personnel doit être bon connaisseur de leur spécificité pour s'occuper d'eux. Ce qui est recherché, pour reprendre une expression de Nedjma Abdelfettah, qui a travaillé sur les modalités de l'encadrement de la population algérienne à Paris, c'est un personnel qui soit constitué par « les intimes des Arabes ». Un cas typique, parmi beaucoup d'autres : un ancien officier des affaires indigènes au Maroc embauché comme « conseiller social » dans un bidonville de la région parisienne. Un tel profil est aussi recherché pour les personnels des camps d'internement pendant la guerre d'Algérie, sur lesquels je travaille actuellement : des gens qui parlent la langue arabe et sont censés connaître la culture, la religion des internés. Il est important de ne pas penser la culture coloniale comme uniquement ancrée dans les territoires coloniaux, il y a aussi des

effets en retour en métropole, en termes de circulation de personnel, d'idées et de politiques publiques. D'où la notion de « monde colonial » qui inclut l'Hexagone.

Quelles sont les limites de ce concept de postcolonialisme ?

Une des difficultés de la notion de « postcolonialisme » est de savoir à qui ces politiques s'appliquent car elles peuvent être étendues à des populations venues de territoires qui ne sont pas d'anciennes colonies. Par ailleurs, dans le traitement des immigrés, il incombe de bien comprendre ce qui est héritage du colonialisme et ce qui n'en est pas : la part des choses est parfois difficile à faire, il y a des mécanismes dont l'origine, coloniale ou pas, nous échappe. Il est important aussi de situer dans le temps : les politiques de gestion coloniale de la main-d'œuvre sont-elles surtout caractéristiques des années 1960 et 1970 ou perdurent-elles ? Il y a une difficulté à penser l'identité que les chercheurs français doivent reconnaître, mais il ne faut pas pour autant en faire l'unique grille de lecture. Il y a des phénomènes économiques, sociaux, ou même de xénophobie et de racisme, qui ne sont pas liés au colonialisme. Adopter exclusivement une grille de lecture fondée sur des caractéristiques ethniques ou raciales expose à certains travers : isoler, par exemple, les « avocats noirs » du barreau de Paris pendant la guerre d'Algérie, pour étudier leur attitude face au nationalisme – j'ai entendu des choses de ce genre. Or, le chercheur en arrivait à inclure dans cette catégorie une avocate d'origine africaine, noire, certes, mais orpheline adoptée et élevée en France, qui n'a manifesté aucune disposition à traiter des questions liées au colonialisme. Elle entrait dans son panel du seul fait qu'elle était noire, ce qui pose problème. Pourquoi sa seule couleur de peau aurait-elle impliqué une attitude particulière à l'égard des nationalistes ?

Y a-t-il comme on le dit souvent un problème avec l'enseignement de la colonisation et de la guerre d'Algérie en France actuellement ?

Les mieux placés pour parler de l'enseignement de la guerre d'Algérie sont les enseignants du secondaire. Il y a une réelle différence entre les programmes, les manuels et ce qui se passe dans une classe. Sur les programmes, on peut considérer que l'évolution générale est positive, la prise en compte de la guerre d'Algérie et de la colonisation est meilleure. La colonisation et la décolonisation sont notamment mieux liées qu'auparavant. Car, lorsque les enseignements de la colonisation et de la décolonisation n'avaient pas lieu la même année, les revendications d'indépendance devenaient de ce fait incompréhensibles. Aujourd'hui, c'est différent, suivant les sections. Il reste cependant une faiblesse majeure : colonisation et décolonisation sont surtout pensées à tra-

vers les rapports de force mondiaux, les relations internationales. Les sociétés coloniales sont moins étudiées et pas assez envisagées pour elles-mêmes, ce qui traduit aussi le déficit de recherches en ce domaine.

S'il y a eu des améliorations dans les manuels, comme dans les programmes, la véritable inconnue concerne ce qui se passe dans les classes, la façon dont les enseignants mettent en œuvre les programmes. Souvent, ils expliquent que les programmes sont trop chargés, le nombre d'heures trop peu important, donc peu d'heures sont consacrées à ces thèmes dans la réalité. Pas plus de deux heures pour certains enseignants ! C'est encore plus flagrant dans les classes à examen où les sujets qui ont davantage de chances de tomber au bac par exemple sont privilégiés. Les enseignants ne sont pas du tout prisonniers des manuels, ils peuvent rajouter les documents de leur choix et mener le cours à leur guise, mais la lourdeur des programmes et le manque d'heures sont les véritables carcans.

Aller voir ce qui se passe dans les classes, dans les pratiques des enseignants, permettrait de sortir du faux débat sur « la colonisation n'est pas du tout enseignée », voire « occultée », ou au contraire « elle est bien et suffisamment enseignée ». La polémique persiste parce que les programmes et les manuels nous renseignent seulement sur les intentions de leurs rédacteurs, mais il n'y a eu aucune étude sérieuse sur leur traduction, leur usage dans les salles de classe.

L'existence de groupes de pression qui s'appuient sur la mémoire est-elle positive ou négative ?

J'ai un problème avec le concept de mémoire. On ne doit pas seulement l'analyser en fonction de l'action de groupes qui disent agir en son nom. Les groupes dits « porteurs de mémoire » mènent un combat politique en réalité, en fonction de leur vécu ou de leur héritage, même lointain. Ce n'est pas une mauvaise chose d'ailleurs ! Mais il s'agit d'un usage de l'histoire plus que de mémoire. Le rapport à une histoire brûlante devient une source de légitimation politique, pour tous les bords : c'est le cas pour les militants antiracistes qui en appellent à la mémoire de l'esclavage ou pour les rapatriés nostalgiques de l'Algérie française. D'un autre côté, il y a une mémoire diffuse individuelle qu'on atteint très difficilement : c'est le cas pour les anciens combattants de la guerre d'Algérie par exemple. Il est plus facile de retrouver ceux qui appartiennent à des associations mais dans quelle mesure représentent-elles les anciens combattants ? Ils restent donc, dans leur ensemble, difficiles à atteindre. Or, il y a des mémoires éclatées, contradictoires, ce qu'il faut constater sans y rattacher une connotation positive ou négative.

Concernant l'usage politique du passé, contrairement à certains de mes collègues, je ne pense pas que le passé appartienne seulement aux historiens. Il est important pour la démocratie qu'il y ait du débat ou de la polémique, y

compris sur le passé. Mais si le passé appartient à tous, ce n'est pas le cas de l'histoire en tant que discipline, reconstruction, récit, analyse du passé. Il y a une légitimité particulière des historiens pour produire cette histoire : des historiens au sens large, pas seulement les chercheurs ou les universitaires, mais tous ceux et celles qui étudient les traces du passé avec une méthode critique rigoureuse et historique. Les hommes politiques ou les témoins qui s'improvisent historiens ne sont pas souvent compétents et, s'ils ont parfaitement le droit de parler, d'analyser le passé, ils n'ont pas à se revendiquer d'une approche scientifique.

Cela dit, de leur côté, les historiens ne doivent pas rester dans leur tour d'ivoire. Quand ils s'engagent dans le débat public, il me semble qu'ils doivent accepter la dimension politique de leur combat. Certains n'admettent pas qu'on fasse de la politique en dénonçant la loi du 23 février 2005 par exemple, et restreignent ce combat à une stricte application de la déontologie historique. D'autres assument le caractère politique de ce combat. Il y a là plus qu'une nuance et elle traverse les historiens mobilisés contre la loi.

N'y a-t-il pas également le risque pour les historiens de succomber à une logique médiatique ?

Il y a bien sûr une logique médiatique dans laquelle s'inscrivent inévitablement des historiens. Aucun combat aujourd'hui ne peut faire l'économie d'un accès aux médias et les historiens comme les autres peuvent s'y compromettre. Une excessive personnalisation fait partie des travers médiatiques. Ce qui est regrettable ce n'est donc pas de passer dans les médias, d'y avoir recours, mais d'en faire une fin personnelle et non plus un outil nécessaire pour défendre une cause. Cette problématique de la question des médias rejoint celle de l'ethnicisation des rapports sociaux, ou de la judiciarisation, qui sont aussi des phénomènes concernant l'ensemble de la société, il est donc normal qu'ils se répercutent dans le domaine de l'histoire comme dans bien d'autres.

Quelle est l'histoire de la loi du 23 février 2005 et de la mobilisation contre cette loi ?

La loi du 23 février a une double origine. Le projet originel est celui d'une indemnisation des Français d'Algérie et des anciens supplétifs de l'armée française, les Harkis. Ce premier projet est peu contestable sur le fond. L'essentiel des débats à l'Assemblée nationale en février a porté sur cet aspect de la loi : les parlementaires socialistes jugeaient que les indemnisations proposées n'étaient pas suffisantes. La loi s'inscrit alors dans le contexte de la signature du traité d'amitié franco-algérien. Pour le faire accepter à ces groupes, susceptibles d'être réticents et de s'y opposer, le gouvernement a souhaité leur donner des gages et les rassurer : ils ne seront pas les sacrifiés du traité, signer un tel traité ne veut pas dire oublier leur cause.

Mais, certains députés ont profité de l'occasion pour ressortir des projets d'amendement anciens, venant de groupes de pression proches de l'extrême droite. L'origine de ces amendements remonte aux années 2000-2001, quand la torture était sous les feux de l'actualité. Ces groupes de pression, scandalisés de voir ainsi pointés les crimes de l'armée française et de la colonisation, en ont conçu une volonté de revanche. Ils veulent renverser la vapeur et insister publiquement sur les aspects positifs de la colonisation. Les amendements devenus des articles contestés ont cette source. C'est le cas de l'article 3, qui prévoit la création d'une Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, susceptible de subventionner des recherches. Mais, y compris dans un contexte de réduction des aides publiques, les historiens peuvent-ils se féliciter de cette initiative ? Il est évident que l'inscription d'un tel projet dans la loi du 23 février, avec l'article 4 qui promeut les « aspects positifs de la présence française outre-mer », revient à l'inféoder par avance aux lobbies nostalgiques de l'Algérie française, ce qui est inacceptable. De fait, le projet d'une telle Fondation est désormais bloqué, car sa réalisation entraînerait dans ce contexte un tollé général des historiens. Autre article aussi néfaste que le fameux article 4, l'article 13, initié par l'Adimad, une association née à la fin des années 1960 et qui vise à défendre les intérêts des anciens de l'OAS. Cet article leur permet désormais de recevoir des indemnisations pour le temps passé en exil, à l'étranger, en Espagne franquiste par exemple, du fait de leurs activités politiques.

Plusieurs articles de cette loi sont donc inacceptables, mais l'idée d'une pétition centrée sur l'article 4, au nom de l'indépendance des historiens, a été lancée en mars 2005, à l'initiative de Claude Liauzu. Un premier texte a recueilli plus de 1 000 signatures, que nous avons décidé d'arrêter symboliquement au chiffre de 1 001. Cette première pétition a été critiquée violemment parce que, dans la précipitation sans doute, le terme de « génocide » était employé concernant la colonisation française. L'usage de ce terme est une maladresse car s'il y a eu des massacres, on ne peut parler de génocide *stricto sensu* sur les territoires contrôlés par les Français et en tous cas, pas en Algérie. En outre, ce terme de génocide a été régulièrement instrumentalisé par le pouvoir algérien, à des fins nationalistes.

Au printemps, cependant, la mobilisation a rencontré une phase délicate. Le président algérien Bouteflika a récupéré l'opposition à la loi dans une optique de politique interne, afin de mobiliser l'opinion en vue de son référendum sur la concorde civile prévu pour septembre 2005. Mais il ne s'agissait pas pour nous, en défendant l'indépendance de la recherche en France, de devenir les alliés objectifs du pouvoir algérien. Nous avons rédigé une tribune dans *Le Monde* en septembre dans cette optique, pour nous démarquer du pouvoir algérien.

À ce moment-là, mon sentiment était plutôt celui d'une victoire : l'article 4 avait été complètement délégitimé, à tel point que le ministre de Robien, lors des Rendez-vous de l'histoire de Blois, en octobre, a dû affirmer que l'article 4 ne serait pas appliqué et que les programmes ne seraient pas modifiés. Mais les événements des banlieues à l'automne 2005 m'ont largement fait changer d'avis. D'abord, j'ai été stupéfaite par l'application de la loi d'état d'urgence qui date de la guerre d'Algérie, cinquante ans après. C'est l'exemple parfait du danger que représente une loi tant qu'elle n'a pas été abrogée. Nous ne savons pas ce que nous réserve l'avenir et les présidentielles de 2007 n'annoncent rien de bon. L'article 4 reste une menace pour le futur, même si le gouvernement actuel n'en fait rien. Un ministre, un jour, peut demander l'application de cette loi, comme cela a été fait avec l'état d'urgence. La revendication de l'abrogation a donc repris tout son sens. D'autre part, les événements des banlieues, au-delà des problèmes économiques et sociaux, mettent en évidence aussi l'existence d'identités blessées en France. L'enjeu de l'abrogation est d'autant plus important : il s'agit d'un véritable choix. Soit accomplir un geste symbolique en direction de ces identités, soit s'inscrire dans un courant xénophobe qui nie leurs blessures. Dans une période de crispation autour de ces questions, ces enjeux symboliques sont devenus importants. Je pense que c'est pour cette raison, d'ailleurs, que les Antillais ont préparé un accueil houleux à Nicolas Sarkozy, au point de lui faire abandonner son voyage.

Malheureusement les choses semblent évoluer dans le mauvais sens, notamment avec la pétition de dix-neuf historiens qui déplacent le débat en réclamant l'abrogation des lois Gayssot et Taubira. Cette pétition repose sur une réaction corporatiste, ce que je regrette. On ne peut pas considérer les lois Gayssot et Taubira, qui s'inscrivent dans le cadre d'un combat contre l'extrême droite ou d'un geste symbolique à l'égard d'identités blessées, comme la loi du 23 février. À mon avis, un historien doit tenir compte des enjeux politiques de ses prises de position politiques. Sans compter la nature différente de ces lois : ainsi l'article 4 de la loi du 23 février 2005 et l'article 2 de la loi Taubira ont souvent été comparés. Il ne s'agit pourtant, dans le cadre de la loi Taubira que de l'exigence d'accorder une « place considérable » à l'histoire de la traite et de l'esclavage. Si l'article 4 de la loi du 23 février s'en était tenu à ces termes, sans vouloir imposer une interprétation de l'histoire, l'opposition n'aurait pas été la même. Une confusion est ainsi créée entre des textes qui poursuivent des objectifs politiques très différents et qui ne disent pas la même chose.

Cela n'empêche pas de dénoncer le scandale du procès intenté à l'historien Olivier Pétré-Grenouilleau, accusé d'avoir relativisé la traite négrière en contestant son caractère génocidaire. Il s'agit d'un chercheur reconnu sur cette question et il faut le défendre, mais il n'est pas nécessaire pour cela de

s'en prendre aux lois elles-mêmes. Quant à la loi Gayssot, si elle existe, c'est parce que les instances universitaires n'ont pas été capables de jouer un rôle de garde-fou face aux négationnistes. Il est peut-être regrettable d'en arriver à la loi pour pallier cette carence, mais c'était nécessaire.

Le problème qui se pose est alors de savoir si le passé peut être l'objet de loi. À l'avenir, il serait sans doute souhaitable de recourir à des déclarations solennelles et symboliques de l'Assemblée plutôt qu'à de véritables lois. Toutefois, les historiens ne peuvent exercer leur métier sans prendre en compte les enjeux du matériau sur lequel ils travaillent. Il est pour moi inconscient de se déclarer en dehors des enjeux de société.

Le gouvernement, lui, réagit au mouvement contre la loi du 23 février par de la basse politique : Sarkozy veut rester dans la course en nommant Arno Klarsfeld et la mission Debré, nommé par Jacques Chirac, a reçu un objectif vaste, mal défini. La question de départ est enterrée, noyée dans la vaste question des rapports entre le politique et le passé. L'abrogation n'est plus au devant de la scène, alors qu'il s'agit d'un préalable indispensable. Il ne faut pas perdre de vue ce point de départ en élargissant la question. Dans l'opposition, la pétition initiée par la gauche et qui réclame l'abrogation de l'article 4 est un indispensable relais politique. Je pense qu'on ne peut se contenter de signer des textes en tant qu'historiens, et penser que cette forme d'action se suffit à elle-même. Il est indispensable de passer à un combat proprement politique au bout d'un moment, même si des arrière-pensées de recomposition de la gauche sont en jeu derrière cette pétition unitaire.

Propos recueillis par Sylvain Pattieu

- 1 Pascal Blanchard, Nicolas Bancel et Sandrine Lemaire (dir.), *La Fracture coloniale. La société française au prisme de l'héritage colonial*, Paris, La Découverte, 2005.
- 2 Alexis Spire, *Étrangers à la carte, l'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset, 2005.

- 3 Les auteurs qui suivent ont écrit dans le *Bulletin de l'IHTP*, « Répression, contrôle et encadrement dans le monde colonial au XX^e siècle », n° 83, juin 2004. Articles librement consultables en ligne sur <http://www.ihtp.cnrs.fr>

Lu d'ailleurs

